

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

**SEANCE DU : 18 octobre 2016 – 19h30**

## **Ordre du jour :**

### **Administration générale :**

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 2) Avis de la commune sur le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) FINAGAZ à Fenouillet,
- 3) Protocole transactionnel avec la société CTR.

### **Finances :**

- 4) Convention de partenariat avec l'association MTP Productions et versement d'une subvention exceptionnelle.

**SEANCE du 18 OCTOBRE 2016**

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 21
- Procuration(s) : 07
- Absent(s) : 01

**Convocation :**

- Date d'envoi : 12/10/2016
- Date de publication : 12/10/2016

**Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 19/10/2016
- Date de transmission au contrôle de légalité : 19/10/2016

L'an 2016 et le dix huit octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs G. BROQUERE, H. RUFAU, A. KOT, B. TROUVE, A. PONTCANAL, F. VERDELET, S. VASNER, H. HEDIDAR, JP. PRADIE, Y. ALAJARIN, A. PARAIRE, V. RIBEIRO, J. TEYRET, E. DUPUY, R. AZZAKHNINI, C. VIDAL, C. MARCOS, T. DUHAMEL, C. GISCARD, M. COMBE, P. MONTICELLI

**Absent(s) ayant donné procuration :**

Monsieur T. BELLIDENT a donné procuration à Monsieur H. RUFAU  
Monsieur V. BROQUERE a donné procuration à Monsieur G. BROQUERE  
Madame S. DETROIT a donné procuration à Madame J. TEYRET  
Monsieur S. BLANCHET a donné procuration à Monsieur F. VERDELET  
Monsieur M. ROUMIGUIER a donné procuration à Monsieur JP. PRADIE  
Madame S. CHARDY a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame S. COMBALIER a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

**Absent(s) :** Madame S. HEDIDAR

Monsieur F. VERDELET a été nommé secrétaire de séance.

## **1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S6-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du 29/09/2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 29/09/2016

Résultat du vote :

Pour :	21
Contre :	
Abstentions :	07
Non participation au vote :	

## **2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S6-02 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE REGLEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) FINAGAZ A FENOUILLET**

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les informations suivantes :

- la société FINAGAZ située sur la commune de Fenouillet est un établissement classé, soumis au régime d'autorisation, classé seuil haut, en raison de la quantité de propane et butane liquéfiés présents sur le site de stockage et d'emballage de bouteilles
- le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral le 10 mars 2008. Le périmètre concerne les communes de Fenouillet et de Saint-Alban
- le projet de règlement du PPRT a été réceptionné par la mairie de Fenouillet le 22 août 2016. A compter de cette date, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sinon l'avis sera réputé favorable
- l'étude de dangers a été réalisée par FINAGAZ en 2008, révisée en 2013 et complétée en 2014
- une réunion publique a été organisée par le Préfet le 28 juin 2016 à la mairie de Fenouillet

Monsieur le Maire précise qu'hormis les réunions de Comité de Suivi de Site (CSS) Nord, un manque de concertation avec l'Etat est à souligner tant avec la commune que Toulouse Métropole.

Il est effectivement regrettable qu'aucune réunion de travail n'ait été organisée concernant ce projet de règlement comme il a pu être réalisé lors de l'élaboration d'autres PPRT.

Il est à noter que les dispositions proposées dans le projet de règlement transmis par l'Etat répondent de manière efficace aux dangers mis en évidence dans l'étude de dangers en ce qui concerne les mesures d'urbanisme.

Au regard de ces dangers, il est proposé l'intégration d'un droit de délaissement sur 6 secteurs qui concernent 3 bâtiments à usage d'habitation et 3 bâtiments d'activité. Les propriétaires disposent de 6 ans pour faire valoir leur droit de délaissement.

Les charges correspondant au coût du délaissement des bâtiments doivent inclure les indemnités de dépossession pour le propriétaire (réemploi inclus) et d'éviction pour le locataire (avec transfert de l'activité dans une zone proche avec conservation de la clientèle), les frais de mise en sécurité/démolition et les frais et taxes annexes (notaires...).

En cas de délaissement, la clé de répartition traditionnelle des financements est la suivante :

33% par l'Etat, 33% par les Collectivités percevant la Contribution Economique Territoriale (à savoir Toulouse Métropole, le Conseil Régional et le Conseil Départemental) et 33% l'entreprise à l'origine du risque. A l'issue de l'approbation du PPRT, une convention tripartite devra être signée et définir précisément la clé de répartition.

Sur la base de ces éléments, la commune de Fenouillet considère, tout comme Toulouse Métropole, avoir été très insuffisamment associée dans le cadre de l'élaboration de ce PPRT.

La problématique majeure du dossier concerne la RD 820, avec un trafic de 32 000 à 33 000 véhicules par jour et dont l'augmentation est prévisible. Il s'agit d'une question majeure, cette voie traversant le PPRT dans sa zone la plus à risque. Au regard des enjeux de sécurité, de la saturation régulière de cette voie et de la hausse à venir du trafic, cette thématique, qui pourrait être considérée comme connexe du PPRT, est dans ce cas un élément essentiel à traiter.

Par ailleurs, le Préfet a contacté Toulouse Métropole dans le cadre de la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce dispositif a pour objet d'identifier les risques, ainsi que leurs périmètres d'effets et d'organiser les secours en cas d'accident majeur survenant sur des sites industriels classés Seveso.

Cette procédure étant indépendante du PPRT, le débat aurait du être également mené dans des réunions spécifiques à l'élaboration du PPRT FINAGAZ.

Parallèlement, l'Etat a engagé des discussions avec la SNCF dans le cadre du PPRT, sans toutefois associer Toulouse Métropole ou la commune.

Dans son courrier du 23 septembre 2016, le Préfet fait savoir qu'une recommandation sera ajoutée au règlement du PPRT. Celle-ci stipulera qu'il est « demandé aux maîtres d'ouvrage d'étudier les solutions permettant de réduire la vulnérabilité des infrastructures existantes notamment la réduction du nombre de personnes exposées aux risques technologiques circulant sur ces infrastructures ».

Au regard du manque de concertation, cette mesure ne peut être acceptée par la commune. En effet, des discussions auraient dû être engagées dans le cadre de l'élaboration du PPRT, afin de pouvoir rapprocher les différentes instances traitant de la RD 820 et de sa circulation routière. Le manque de dialogue de l'Etat n'a pas permis de mener ces débats et de trouver des solutions pour protéger les utilisateurs de la RD 820.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un avis défavorable sur le projet de règlement du PPRT de la société FINAGAZ à Fenouillet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis défavorable sur le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société FINAGAZ à Fenouillet

Résultat du vote :

Pour : 28  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

### **3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S6-03 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CTR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Considérant que la ville de Fenouillet a, par décision du 24 mars 2014, prononcé la résiliation de la convention du 15 juin 2011 liant la commune de Fenouillet à la société CTR dans le cadre d'une mission d'optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que par requête introductive d'instance enregistrée le 30 septembre 2014 sous le numéro 1404685-4, la société CTR a saisi le tribunal administratif de Toulouse aux fins d'annulation du titre de recette émis subséquentement par la commune de Fenouillet,

Considérant la volonté de la société CTR et de la commune de Fenouillet de trouver une issue amiable au différend qui les oppose,

Considérant l'intérêt pour la ville de conclure une transaction déterminant les engagements réciproques de la ville et de la société CTR aux fins de mettre un terme définitif à la procédure en cours devant le tribunal administratif,

Considérant l'engagement de la société CTR sans réserve et de façon irrévocable à se désister de l'action engagée devant le tribunal administratif,

Considérant le projet de protocole transactionnel entre la société CTR et la commune de Fenouillet par lequel la société CTR s'engage à se désister purement et simplement de la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Toulouse sous le numéro 1404685-4 et à procéder au reversement de la somme de 41 568,71 € au bénéfice de la ville et l'engagement corrélatif de la commune de Fenouillet de procéder à l'annulation du titre exécutoire n°378 du 26 mars 2014 d'un montant de 50 568,71 € et par voie de conséquence, de réémettre un titre de recette d'un montant de 41 568,71 € en application du protocole transactionnel,

Par ailleurs, la société CTR s'engage à procéder à l'annulation de la facture du 13 février 2014 d'un montant de 29 633,39 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet de protocole transactionnel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société CTR organisant l'accord amiable et fixant les engagements réciproques de la ville et de la société CTR aux fins de mettre un terme définitif à la procédure engagée par la société sous le numéro 1404685-4 et à régler définitivement la résolution de la convention du 15 juin 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous actes subséquents.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

#### **4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S6-04 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MTP PRODUCTIONS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un partenariat avec l'association MTP Productions, la commune de Fenouillet souhaite accueillir un festival.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat qui a pour objet de définir et de préciser le cadre de ce partenariat, notamment :

- la durée et la date du festival
- les obligations de la commune
- les obligations de l'association
- les locaux mis à disposition
- les conditions d'annulation

Monsieur le Maire précise qu'afin de soutenir cette association dans l'organisation de ce festival, une subvention exceptionnelle de 30 000 € est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les dispositions de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € pour soutenir l'association dans l'organisation de ce festival
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget de l'année

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 07

Abstentions :

Non participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

La secrétaire de Direction a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Délibérations n° 2016/S6/01 à 2016/S6/04

G. BROQUERE	H. RUFAU	T. BELLIDENT procuration	A. KOT	B. TROUVE
A. PONTCANAL	F. VERDELET	S. VASNER	H. HEDIDAR	JP. PRADIE
Y. ALAJARIN	A. PARAIRE	S. HEDIDAR absente	V. RIBEIRO	V. BROQUERE procuration
J. TEYRET	S. DETROIT procuration	S. BLANCHET procuration	E. DUPUY	R. AZZAKHNINI
M. ROUMIGUIER procuration	C. VIDAL	S. CHARDY procuration	C. MARCOS	T. DUHAMEL
C. GISCARD	M. COMBE	S. COMBALIER procuration	P. MONTICELLI	